

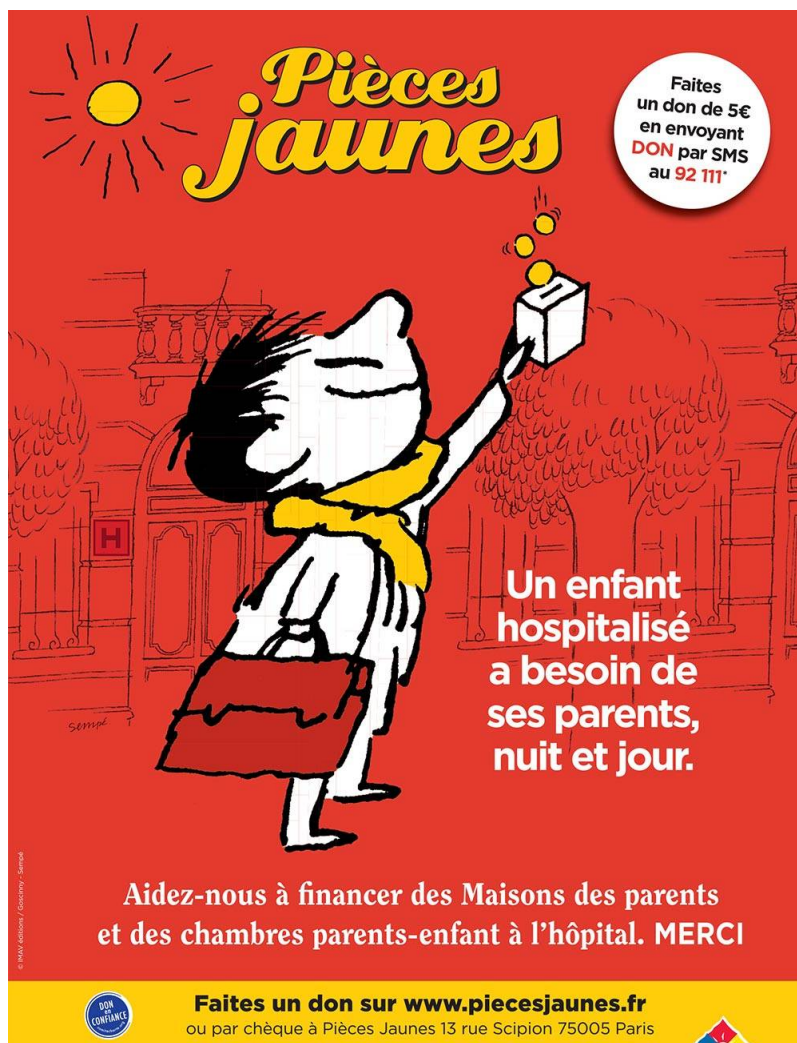
AU SOMMAIRE:

- **PIECES JAUNES 2026**
 - **Prochaine animation séniors gratuite à Aniane le mardi après-midi**
 - **Procédure de calamité agricole suite aux températures élevées du 26 juin au 5 juillet 2025**
-

**L'OPÉRATION PIÈCES JAUNES EST RELAYÉE
PAR L'AGENCE POSTALE
JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2026**

Pensez à amener vos centimes à l'agence postale, 👍 les sommes récoltées serviront à améliorer le quotidien des enfants et adolescent-e-s hospitalisé-e-s.

Merci d'avance :)



Les associations CRT Cœur d'Hérault et Gecoh, en lien avec les communes de Puechabon, Aniane, St Jean de Fos et St Guilhem, continuent leurs ateliers gratuits et ouverts à toutes et tous, tous les mardis après-midi.

Pour rencontrer du monde, passer un bon moment, et apprendre ensemble!

Prochaine animation

- **Le 13/01, Atelier équilibre / prévention des chutes**
Exercices de stimulation de la mémoire associés au yoga du rire.

Vous pouvez vous inscrire et vous renseigner auprès de la mairie:
04 67 57 70 17 .

Vous souhaitez

vous maintenir en forme, sortir,
faire des rencontres,
partager des moments conviviaux
et festifs ?

**Les communes d'Aniane,
Puéchabon, St Guilhem le Désert
et St Jean de Fos** en partenariat
avec le CRT Cœur d'Hérault,
et l'Association Et Nous Alors !
vous invitent à participer à des
activités Séniors hebdomadaires :

Ateliers gratuits

- initiation au numérique,
- ateliers créatifs, mémoire,
lecture, histoire, culture,
- prévention des chutes,...

**Les mardis de 14h30 à 16h30
à partir du 7 octobre 2025**

Maison des loisirs
Centre social Arnaveilhe
51 bd Félix Giraud
34150 Aniane
Stationnement en face de la salle



Bien vieillir chez soi !

**Inscription
auprès de
votre mairie**

Aniane



St Guilhem le D.



Puéchabon



St Jean de Fos



04 67 57 01 40

04 67 57 70 17

09 69 80 97 98

04 67 57 72 77

NOUS CONTACTER

CRT DU CŒUR D'HÉRAULT GECOH – 07 43 36 58 93 – contact.crt@gecoh.fr

Dispositif
financé par



Animé
par



**Le Comité national de gestion des risques en agriculture réuni le
10 décembre 2025 a reconnu le caractère de calamité agricole
pour les dommages liés aux températures élevées du 26 juin au 5
juillet 2025.**

En a découlé l'arrêté ministériel du 30 décembre 2025 portant
reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Hérault. (voir-ci dessous)

👉 Le formulaire de demande d'indemnisation ainsi que les annexes sont mis à disposition des exploitants sur le site de la préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Agriculture/Indemnisation-des-risques-climatiques/Calamites-Agricoles/Temperatures-elevees-du-26-juin-au-5-juillet-2025>

Les agriculteurs concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation à la DDTM de l'Hérault jusqu'au 6 février 2026.

Vous pouvez télécharger et imprimer le dossier. Après l'avoir complété et signé, vous pouvez l'envoyer à l'adresse suivante :

DDTM de l'Hérault

Service agriculture forêt

Bâtiment Ozone

181 place Ernest Granier - CS 60556

34064 MONTPELLIER Cedex 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.12.10_34.R11

ARRETE
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Hérault

**LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion
des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa
séance du 10 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au
sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens
et les zones ci-après définis les dommages dus aux températures élevées
du 26 juin au 5 juillet 2025.

1)Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur vigne, PPAM (hélécryse, thym, romarin).

Zone sinistrée :

Département en entier.

2)Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur conchyliculture (huître, moule).

Zone sinistrée :

Communes de Bouzigues, Loupian, Marseillan, Mèze.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale
des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 DEC. 2025

**LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Pour la ministre et par délégation

Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

